

**Année universitaire :** 2024-2025

**Composante :** UFR Médecine

**Statut de la formation :** **Modification** (3 nouveaux modules pour les IDE déjà diplômés)

## Formation

Intitulé de la formation : **Diplôme inter universitaire infirmier(e) en santé au travail**

Type de formation : Diplôme Inter universitaire (DIU)

Date du Conseil d'UFR :

Date de passage en CSPM :

Date de passage en CFVU :

Etablissements partenaires :

Université Grenoble-Alpes

Université de Lyon (Université Claude Bernard, Lyon 1)

Université Jean Monnet, Saint-Etienne

Université Clermont-Auvergne

Responsable pédagogique : Pr Vincent BONNETERRE

Régime : Formation continue

Modalités : Présentiel et distanciel

Effectifs réels de l'année en cours et prévisionnels pour l'année à venir

	Effectifs réels de l'année en cours	Effectifs prévisionnels pour l'année à venir
Formation initiale		
Formation continue		15+50 (anciens diplômés)
Contrat d'apprentissage		
Contrat de professionnalisation		
Reprise d'études non financée		

Préciser le niveau de la formation (niveau de sortie) : Niveau VI (Licence, Licence Pro, Maîtrise, Master 1)

*Le niveau de la formation garantit un niveau de qualification professionnelle et non un niveau académique*

Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)

Je vais déposer une demande au RNCP :

Renouvellement ou premier dépôt :

Date dépôt RNCP :

Numéro de fiche RNCP :

# I. Dispositions générales

## Article 1 : Définition et objectifs de la formation

Ce DIU est une formation qualifiante en santé au travail destinant à former les infirmier.e.s en santé au travail, conformément à la réglementation ([Code du Travail, article L4623-10](#)) :

*« Si l'infirmier n'a pas suivi une formation en santé au travail, l'employeur l'y inscrit au cours des douze mois qui suivent son recrutement et, en cas de contrat d'une durée inférieure à douze mois, avant le terme de son contrat. Dans cette hypothèse, l'employeur prend en charge le coût de la formation.*

*L'employeur favorise la formation continue des infirmiers en santé au travail qu'il recrute ».*

Ce DIU, historiquement initié pour la rentrée universitaire 2012-2013, et dont le contenu s'est actualisé au fil du temps avec l'évolution du métier, propose à compter de la rentrée 2023-24 une version actualisée de son programme conforme aux dernières réglementations publiées en janvier 2023. Il se déroule désormais sur deux ans.

Comme précisé par le [Décret 2022-1664 du 27 décembre 2022](#) relatif à la formation spécifique des infirmiers de santé au travail, puis l'[Arrêté du 30 janvier 2023](#) fixant les modalités d'organisation et d'évaluation de la formation spécifique des infirmiers de santé au travail, ce DIU permet au candidat d'acquérir des connaissances et compétences dans les matières suivantes :

- 1° La connaissance du monde du travail et de l'entreprise ;
- 2° La connaissance des risques et pathologies professionnels et des moyens de les prévenir ;
- 3° L'action collective de prévention des risques professionnels et de promotion de la santé sur le lieu de travail et l'accompagnement des employeurs et des entreprises ;
- 4° Le suivi individuel de l'état de santé des salariés, incluant la traçabilité des expositions et la veille sanitaire et épidémiologique ;
- 5° La prévention de la désinsertion professionnelle ;
- 6° L'exercice infirmier dans le cadre des équipes pluridisciplinaires des services de prévention et de santé au travail et la collaboration avec les personnes et organismes mentionnés aux troisième et quatrième alinéas du I de l'article L. 4644-1.

Ce DIU permet également de développer d'autres compétences mises à profit dans le cadre d'un travail de mémoire, et qui serviront ultérieurement comme la recherche documentaire, la présentation de données quantitatives, la rédaction d'un rapport, ou la communication orale de travaux conduits dans le cadre professionnel.

## Article 2 : Conditions d'accès

### 2.1 Recevabilité des candidatures

Il n'est pas demandé d'autre pré-requis que ceux cités dans les conditions d'éligibilité

### 2.2 Conditions d'admission

Ne seront étudiés que les dossiers complets et transmis dans les temps (date limite publiée chaque année sur le site de l'UGA).

Pour être complet, un dossier doit comprendre :

- une lettre de motivation,
- un CV
- une copie du diplôme d'IDE et potentiellement d'autres diplômes indiqués dans le CV
- une copie d'une pièce d'identité valide
- un contrat de travail ou une promesse d'embauche
- une attestation d'acceptation de la qualité de tuteur produite par un médecin diplômé / qualifié en santé au travail, issu de la même structure, ou a minima légitime pour exercer sur l'effectif pris en charge par l'IDEST (pré-requis pour la délégation de tâches). Cette attestation précise la quotité de temps d'exercice du médecin tuteur et s'il tutore déjà d'autres étudiants sur la même période.
- une attestation de prise en charge de la formation par l'employeur

Les dossiers de candidatures font l'objet d'un premier examen au niveau local (complétude du dossier et analyse de chaque demande), puis les inscriptions sont validées par une réunion de comité pédagogique régional organisée début juillet.

**Il n'est pas utile de candidater auprès des différentes facultés co-organisant le DIU.** Au contraire, le candidat doit déposer son dossier d'inscription au sein de la ville correspondant à son option préférentielle. Si cette option ne pouvait se concrétiser par défaut de place encore disponible, son dossier serait automatiquement proposé à une autre faculté co-organisatrice du DIU.

Les candidatures issues d'autres régions que la région Auvergne-Rhône-Alpes (ARA) seront également étudiées, et une suite favorable leur sera donnée dès lors que le quota maximal n'est pas atteint.

## II. Organisation des enseignements et des modalités d'examen

### Article 3 : Organisation des enseignements

Période de la formation : Sept à septembre

Durée de la formation : 2 ans

Le DIU IDEST se réalise uniquement sur un format de deux années consécutives, mieux adapté à la formation continue compte tenu de l'exercice professionnel en cours par des IDEST embauchées, de l'augmentation du volume horaire exigé par la réglementation, et du temps nécessaire pour réaliser un projet tutoré valorisé sous la forme d'un mémoire.

Formation semestrialisée : non

Volume horaire de la formation : 240 h

Lors de l'actualisation du règlement des études, le nombre d'heures en e-learning ou distanciel n'est pas encore arrêté. Il est susceptible d'être évolutif sur les années à venir et en fonction des retours d'expérience.

Nombre d'ECTS :

*Les ECTS ne présentent pas les garanties de reconnaissance qui s'attachent aux crédits acquis dans le cadre d'un diplôme national.*

### Article 4 : Composition des enseignements et modalités d'évaluation

*(Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances** de la formation)*

Voir le tableau MCC :

Remarques et précisions éventuelles relatives aux MCC :

Si la formation ne possède **pas de tableau MCC**, détailler ci-dessous les enseignements dispensés et leurs modalités d'évaluation :

**La formation théorique s'organise autour de 10 modules, dont 6 sont transversaux et 4 appliqués à une déclinaison des connaissances acquises par grandes familles de risques professionnels.**

En pratique, ces modules sont les suivants :

#### Modules transversaux

1. CONNAISSANCE DU MONDE DE L'ENTREPRISE / REGLEMENTATION (module réalisé sur Clermont-Ferrand et mutualisé avec un M2 prévention des risques professionnels)
2. PRATIQUE IDEST (module réalisé sur St Etienne)
3. MAINTIEN EN EMPLOI (Module réalisé sur Lyon)
4. ACCOMPAGNEMENT AU MEMOIRE (module réalisé par chaque faculté pour ses inscrits, permettant de valider le sujet, son objectif, la méthodologie déployée, et de vérifier son avancement au fur et à mesure de l'année)

5. RECHERCHE DOCUMENTAIRE et PRESENTATION DE DONNEES QUANTITATIVES (module réalisé sur Grenoble)
6. PROMOTION DE LA SANTE (module réalisé sur Clermont-Ferrand et mutualisé avec un M2 prévention des risques professionnels)

### **Modules par type de risques**

Ces modules présentent chacun les principaux concepts, les spécificités en termes d'évaluation des risques, les effets sanitaires associés à ces risques, les conséquences éventuelles en termes de maintien en emploi, ainsi que des retours d'expérience et des temps de travail en commun sur certaines situations afin d'intégrer au mieux les informations apportées précédemment

1. RISQUES PHYSIQUES (module réalisé sur Grenoble)
2. RISQUES PSYCHOSOCIAUX & SANTE MENTALE (module co-organisé par Lyon & Grenoble)
3. RISQUES CHIMIQUES & TOXICOLOGIE (module réalisé sur Grenoble)
4. RISQUES BIOLOGIQUES & ORGANISATION et HORAIRES DE TRAVAIL (module réalisé sur St Etienne)

**Modules réalisés en première année : modules transversaux n° 1,2,3,4,5 et modules risques n°1**

**Modules réalisés en deuxième année : modules transversaux n° 6 et modules risques n° 2,3,4**

Si la formation comporte des **enseignements mutualisés** avec d'autres formations accréditées ou non accréditées, merci de préciser, les enseignements concernés :

### **Le stage**

Stage/immersion pratique en milieu professionnel : Oui

Durée du stage :

Période du stage :

Modalité de stage : Comme indiqué dans les conditions d'éligibilité, il s'agit d'un exercice pratique au quotidien de la fonction d'IDEST dans le cadre d'un contrat de travail en bonne et due forme, avec une quotité minimale de 0.5 ETP lissée sur la durée de la formation.

*Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage et de la nature de l'établissement, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en cours.*

### **Le(s) mémoire, rapport, projet tuteuré**

Mémoire : oui

30/05 de l'année 2 (toutefois la transmission au préalable de mémoires terminés est appréciée)

- **Un mémoire de 30 pages (additionnées d'éventuelles annexe), rédigé dans un format académique est attendu** (couverture type dont le modèle est transmis, remerciements, sommaire, introduction présentant le contexte général puis le contexte spécifique dans l'entreprise en question et enfin l'objectif précis du travail mené, méthode, résultats, discussion, conclusion éventuelle, références bibliographiques présentées selon le style de Vancouver, annexes, résumé).

- **Ce mémoire est soutenu en septembre**
- **L'objectif est de conduire un travail permettant de répondre de façon structurée et optimisée à une problématique de santé au travail identifiée par l'IDEST et son médecin tuteur.** Idéalement cette problématique peut se raccrocher au projet du service de prévention et santé au travail dans les cas de SPST autonomes ou inter-entreprises.
- **Le sujet du mémoire est validé suite à un échange entre l'IDEST, son médecin tuteur, et le responsable du DIU** (ou par délégation une personne désignée par lui). Il en va de même ensuite de la méthode proposée pour répondre à la question posée, et ce avant son déploiement. Un suivi de l'avancée du mémoire est réalisé. En cas de difficulté intercurrente entre deux temps de RDV programmés, l'IDEST et son tuteur sont invités à contacter le responsable académique du DIU (solliciter un RDV en présentiel, visio ou tel auprès du secrétariat pédagogique : [SPicat@chu-grenoble.fr](mailto:SPicat@chu-grenoble.fr) avec en Cc [Vbonnetterre@chu-grenoble.fr](mailto:Vbonnetterre@chu-grenoble.fr) )
- **Le manuscrit doit être rédigé avec un souci de clarté et de synthèse.** Les tableaux et figures doivent être en nombre limités et être le plus informatifs possible. Ils sont numérotés, bénéficient d'un titre explicite et d'une légende si besoin. En aucun cas un mémoire ne doit présenter dans le corps de son texte des figures unitaires décrivant de façon indépendante la distribution de chaque variable d'un questionnaire. Il ne peut y avoir plus de 10 figures ou tableaux dans le corps même du mémoire.
- **Les annexes** peuvent permettre de présenter des outils utilisés (ex : questionnaire), le détail d'une étude de poste, voire le résultat de certaines analyses supplémentaires. Elles peuvent notamment être informatives pour des étudiants futurs souhaitant s'inspirer de vos travaux.
- **L'identification de l'entreprise est possible avec l'accord de cette dernière.**
- **Le mémoire ne doit présenter aucune information relevant un secret industriel ou permettant une ré-identification de sujets.** La confidentialité du mémoire peut être prononcée si l'employeur ne souhaite pas que certaines informations puissent être portées à la connaissance de tiers qui consulteraient le mémoire.
- **Des exemplaires des mémoires (non confidentiels) des années précédentes sont consultables** au sein du centre de documentation spécialisé sur les risques professionnels et environnementaux Info-Risques (faculté de médecine de Grenoble, Bâtiment Jean Roget, 3<sup>e</sup> étage). Prendre contact préalablement avec la documentaliste ([sylvette.liaudy@univ-grenoble-alpes.fr](mailto:sylvette.liaudy@univ-grenoble-alpes.fr))

Rapport de stage : non

En revanche, **une attestation du médecin tuteur en fin de parcours** est nécessaire pour valider l'acquisition et la mise en pratique des compétences apprises lors de la formation.

Projets tuteurés :

### **Modalités d'examen**

Assiduité aux enseignements :

La présence à tous les enseignements est obligatoire (sauf absence dûment justifiée). Elle conditionne l'autorisation à passer les examens.

**Contrôle continu**  Oui  Non

**Examen final**  Oui  Non

**Notation** : sur 20 points

**Détails** :

- Un examen final est réalisé à la fin de chacune des années universitaires (mois de juin de l'année 1 et de l'année 2) ; les dates sont précisées en début d'année.
- Les candidats doivent obligatoirement passer leur examen dans leur université d'inscription
- Chaque faculté pose une question par module réalisé.
- L'examen dure 2h00 (adaptation marginale possible par le comité pédagogique en fonction de la nature questions posées).
- Note minimale requise de 8/20 sur l'ensemble des écrits.
- Les examens écrits comptent pour 50% de la note globale du DIU

**Session de rattrapage**  Oui  Non

Si échec à l'examen ou absence dûment justifiée (ex : raison médicale)

**Période** :

- Si échec à l'épreuve écrite de vérification des connaissances de l'année 1 : passage d'une nouvelle épreuve écrite à la fin de l'année 2 (le candidat passera alors successivement l'examen de l'année 2 et le rattrapage de l'année 1)
- Si échec à l'épreuve écrite de vérification des connaissances de l'année 2: passage d'un examen de rattrapage « 2<sup>e</sup> session » en septembre de l'année 2
- Si échec au rattrapage de l'année 2 : possibilité de réinscription et passage de l'examen en juin de l'année suivante (après règlement de droits d'inscription).
- Pour des situations particulières, le comité pédagogique conserve la possibilité de réaliser une épreuve de rattrapage sous un format oral (jury constitué de 3 membres).

**Notation** : sur 20 points

**Détails** : cf ci-dessus

Absences aux examens :

En cas d'absence ou d'échec à l'examen, l'étudiant aura la possibilité de se réinscrire l'année suivante aux conditions de l'UGA et avec l'accord du responsable pédagogique.

### III. Résultats

#### Article 5 : Jury

Périodes de réunion des jurys :

- Les examens écrits se déroulent en juin, sont corrigés en début d'été par les différentes facultés (chacune corrigeant pour l'ensemble des inscrits au DIU les questions relatives aux modules qu'elle a organisés). Les notes des examens écrits sont transmises pour information aux étudiants dans le courant de l'été.
- La soutenance orale est organisée localement dans chaque ville, avec un jury de trois personnes organisées par le responsable local du DIU. La note du mémoire est transmise dans les 10 jours ouvrés suivant la soutenance orale.
- Toute situation atypique pourra être discutée et arbitrée au niveau régional afin d'assurer une équité de traitement des candidats à l'échelle régionale.

#### Article 6 : Conditions de validation de la formation

Au total, la validation du DIU est conditionnée par :

- Note moyenne de 10/20 à l'ensemble examen écrit et mémoire (ex : un mémoire à 12/20 peut rattraper un écrit à 8/20 ; une note à l'écrit inférieure à 8/20 ne peut être rattrapée que par un examen de rattrapage)
- Validation des compétences pratiques acquises lors du stage par une attestation du médecin tuteur (et au besoin un échange entre tuteur et responsable du DIU)

#### Article 7 : Redoublement

## IV. Frais de scolarité

### Article 8 : Frais de scolarité

Tarifs Formation initiale :

Tarifs en Contrat d'apprentissage :

Tarifs Formation continue : **2500€ par an / formation réalisée sur 2 ans**

**Tarif pour les anciens diplômés pour remise à niveau :**

- **625€ : module**

Tarifs en Contrat de professionnalisation :

Tarifs en Reprise d'études non financée :

Exonération :

## V. Dispositions diverses

### Article 9 : Dispositions spécifiques à la formation

Le champ de la pratique IDEST est très large. Il s'appuie :

- sur des pratiques encadrées réglementairement (ex nature du suivi individuel, délégations de tâches, etc.)
- sur des bonnes pratiques (ex : recommandations HAS Santé et maintien en emploi : prévention de la désinsertion professionnelle des travailleurs de 2019, recommandations HAS sur le dossier médical en santé au travail 2009 dont une mise à jour est attendue, recommandations de la Société Française de Médecine et Santé au travail, etc)
- sur d'autres référentiels (ex : référentiel de compétences édité par le Groupement des Infirmiers du Travail, référentiel de traçabilité des informations et thesaurus issus de Presanse, etc)

- **Responsable pédagogique** (*De Grenoble si DIU*)

- **NOM Prénom : BONNETERRE Vincent**

- **Fonction : PUPH de médecine et santé au travail, Grenoble**

- **Adresse : Service hospitalo-universitaire de médecine et santé au travail, Pavillon Vercors, hôpital Michallon, CHU Grenoble-Alpes, CS 10217, 38043 Grenoble cedex 9**

- **Email : [VBonneterre@chu-grenoble.fr](mailto:VBonneterre@chu-grenoble.fr) Double systématique à [SPicat@Chu-grenoble.fr](mailto:SPicat@Chu-grenoble.fr)**

- **Tel : 04 76 76 59 42 (secrétariat)**

- **Coordinateur régional** (*si différent*)

- **La coordination des enseignements de la région tourne périodiquement entre les responsables HU de la discipline des 4 facultés. Actuellement, le coordonnateur régional est :**

- **NOM Prénom : FONTANA Luc**

- **Fonction : PUPH de médecine et santé au travail, St-Etienne**

- **Email : [luc.fontana@chu-st-etienne.fr](mailto:luc.fontana@chu-st-etienne.fr)**

- **Membres du conseil scientifique ou du Comité pédagogique**

- *En plus du responsable pédagogique et du coordinateur régional*

- **NOM Prénom : FASSIER Jean-Baptiste**

- **Fonction : PUPH de médecine et santé au travail, Lyon**

- **Email : [jean-baptiste.fassier@chu-lyon.fr](mailto:jean-baptiste.fassier@chu-lyon.fr)**

- **NOM Prénom : DUTHEIL Frédéric**

- **Fonction : PUPH de médecine et santé au travail, Clermont-Ferrand**

- **Email : [fdutheil@chu-clermontferrand.fr](mailto:fdutheil@chu-clermontferrand.fr)**

- **Composition du jury local**

- *Il est composé d'au moins trois personnes dont au moins 1 membre représentant du Conseil pédagogique et/ou scientifique.*

- **Le jury est présidé par :**

- **NOM Prénom : BONNETERRE Vincent**

**Fonction : PUPH de médecine et santé au travail, Grenoble**

**Adresse / mail : cf ci-dessus**

- **Membre du jury 2 :**

- **NOM Prénom : GANDON Gérald**

**Fonction : AHU au sein du service hospitalo-universitaire de médecine et santé au travail**

**Email : [GGandon@chu-grenoble.fr](mailto:GGandon@chu-grenoble.fr)**

- **Membre du jury 3 :**

- **NOM Prénom : CHAZETTE Catherine**

**Fonction : IDEST (ILL, Grenoble) et déléguée régionale Grand Sud-EST du Groupement des Infirmiers du Travail (GIT)**

**Email : [chazette@ill.fr](mailto:chazette@ill.fr)**

### **les éléments de bibliographie :**

**Cf Annexe 1 « cadre de référence » :** Le champ de la pratique IDEST est très large. Il s'appuie :

- sur des pratiques encadrées réglementairement (ex nature du suivi individuel, délégations de tâches, etc.)
- sur des bonnes pratiques (ex : recommandations HAS Santé et maintien en emploi : prévention de la désinsertion professionnelle des travailleurs de 2019, recommandations HAS sur le dossier médical en santé au travail 2009 dont une mise à jour est attendue, recommandations de la Société Française de Médecine et Santé au travail, etc)
- sur d'autres référentiels (ex : référentiel de compétences édité par le Groupement des Infirmiers du Travail, référentiel de traçabilité des informations et thesaurus issus de Presanse, etc)

### **Aménagement spécifique : 90heures**

Pour l'année universitaire 24/25, demande d'aménagement spécifique pour une remise à niveaux proposée aux titulaires du DIU, diplômés avant ou pendant la sortie du Décret, sous le format d'une formation sur mesure répondant aux 3 modules :

- Promotion de la santé
- Maintien en emploi
- Santé mentale au travail